

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 15 janvier 2024, à 19h, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Diane Trépanier	Siège # 1
	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège #5
	M. Marc Foisy	Siège # 6

Aucune absence

Est également présente Madame Élixa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R 001-2024-01

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

Administration

3. Dépôt et adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 portant sur le budget 2024 et le programme triennal d'immobilisation 2024-2026
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023
4. Renouvellement d'adhésion : Fédération québécoise des municipalités
5. Entente intermunicipale - Domaine Martel
6. Avis de motion – Règlement 321-2024 Autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm
7. Dépôt du projet de règlement 321-2024 Autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm

Finances

8. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
9. Autorisation des comptes à payer
10. Adoption du règlement 320-2023 Visant à fixer le taux de taxes et le montant des tarifs municipaux pour l'année 2024

Urbanisme et environnement

11. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme
12. Adhésion à l'Association forestière de Lanaudière

Ressources humaines

Aucun point

Sécurité publique

Aucun point

Voirie

Aucun point

Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire

13. Journées de la Persévérance scolaire 2024

14. Vins et fromages de la Fondation Horeb

Divers

15. Varia

15.1 Déneigement sur le chemin Neuf

16. Période de questions

17. Levée de la séance

Adoptée

ADMINISTRATION

3. ADOPTION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

R 002-2024-01

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023 PORTANT SUR LE BUDGET 2024 ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2024-2026

R 003-2024-01

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

R 004-2024-01

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Monsieur Benoît Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

4. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) assure un leadership politique et stratégique fort et tangible, afin de défendre les intérêts des municipalités;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités exerce une représentation soutenue auprès des gouvernements du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est une porte-parole essentielle du monde municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite renouveler son adhésion à la FQM pour l'année 2024;

R 005-2024-01

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Séance régulière du 15 janvier 2024

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité renouvelle son adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2024, au montant de 1 513.30 \$ plus les taxes applicables et en autorise le versement.

Adoptée

5. ENTENTE INTERMUNICIPALE – DOMAINE MARTEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a signé une entente intermunicipale avec la Ville de L'Assomption le 3 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 stipule que les coûts des services municipaux faisant partie de l'entente sont fixés par la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

EN CONSÉQUENCE,

R 006-2024-01

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le taux est fixé par la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé à 1,12 \$ du 100 \$ d'évaluation du rôle en vigueur pour l'année 2024.

Adoptée

6. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 321-2024 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

Il est par la présente donnée avis de motion du projet de règlement, par Madame Diane Trépanier, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 321-2024 Autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

7. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 321-2024 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

Le projet du règlement 321-2024 est déposé. Des copies seront disponibles pour consultation au bureau de la municipalité, situé au 650, chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé.

FINANCES

8. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 5 décembre 2023 au 15 janvier 2024 et totalisant un montant de 283 073.04 \$;

EN CONSÉQUENCE,

R 007-2024-01

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 5 décembre 2023 au 12 janvier 2024 et totalisant un montant de 283 073.04\$.

Adoptée

9. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 78 711.03\$ en date du 15 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

R 008-2024-01

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 202400009 à 202400416, totalisant un montant de 78 711.03 \$;

QUE la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 320-2023 VISANT À FIXER LE TAUX DE TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le conseil a adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2024 qui s'élèvent à un équilibre budgétaire de 1 626 139.16 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 988 du Code municipal du Québec, toutes taxes, compensations et tarifs doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 981 du Code municipal du Québec, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 320-2023 ont été donné à la séance du conseil extraordinaire du 18 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

R 009-2024-01

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement no 320-2023 Visant à fixer le taux de taxes et le montant des tarifs municipaux pour l'année 2024, lequel est placé en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante, soit adopté.

Adopté

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le règlement 295 *Relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme* prévoit les modalités de constitution et de fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'une durée de 2 ans, en vertu de l'article 8 du Règlement;

ATTENDU QUE l'article 7 du Règlement stipule que le CCU est composé de 2 membres du conseil municipal et de 3 résidents nommés par résolution;

ATTENDU QUE la dernière résolution de nomination des membres du CCU (R 104-2021-05) a été prise le 3 mai 2021 et que le mandat des membres actuels du CCU est par conséquent échu;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau CCU;

ATTENDU QUE la Municipalité est en refonte règlementaire et que la stabilité, au sein du CCU, est souhaitable dans ce contexte;

ATTENDU QUE les membres du CCU 2021-2023 ont signifié leur intérêt à renouveler leur mandat;

EN CONSÉQUENCE,

R 010-2024-01

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récite;

QUE les résident(e)s nommé(e)s comme membres du CCU sont :

- Madame Laurie Loubert
- Madame Lucie Lord
- Monsieur Marc Deschênes

QUE Madame Cindy Morin, conseillère et Monsieur Benoît Tousignant, conseiller, soient nommés membres du CCU;

QUE Monsieur Paul Melançon soit nommé observateur et participe aux travaux du CCU comme ressources externe afin d'apporter ses connaissances du milieu et sa compétence pour éclairer les décisions.

Adoptée

12. ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE la période d'adhésion annuelle est en cours pour l'Association forestière de Lanaudière;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer la mission d'éducation et de promotion de l'Association forestière de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

R 011-2024-01

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité adhère à l'Association forestière de Lanaudière pour l'année 2024 au coût de 150 \$.

Adoptée

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

13. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et que notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

R 012-2024-01

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récité;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé reconnaît la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, la municipalité s'engage à participer à la 15^e édition des JPS du 12 au 16 février prochain afin que notre municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant les activités suivantes :

- a) Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024 par le biais de ses outils de communication;
- b) Commander du matériel de sensibilisation des JPS, pour distribution auprès des employés ou groupes de citoyens;
- c) Planifier une activité ou un projet tels que :
 - Remise de cartes d'encouragement;
 - Investissement dans la bibliothèque municipale;
 - Mise en place de corridors scolaires;
 - Marque de reconnaissance aux finissants de la collectivité;
 - Marque de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;
 - Projet collaboratif avec l'école : mini-conseil;
 - Maintien de la certification [OSER-JEUNES](#);

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé nomme à titre de déléguée pour les JPS 2024, la conseillère Mme Véronique St-Pierre;

QUE deux personnes participeront au déjeuner des élu.es le 15 février 2024;

QUE la Municipalité s'engage à relever le défi du jeudi PerséVERT le 15 février 2024, afin de promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

Adoptée

14. VINS ET FROMAGES DE LA FONDATION HOREB

CONSIDÉRANT l'invitation reçue par la Fondation Horeb pour son activité de dégustation de vins et fromages annuelle;

CONSIDÉRANT QUE cet événement constitue la levée de fonds annuelle la Fondation Horeb Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE,

R 013-2024-01

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité achète un billet au coût de 125 \$ et que la mairesse, Madame Véronique Venne, soit désignée pour y représenter la Municipalité.

Adoptée

DIVERS

15. VARIA

15.1 DÉNEIGEMENT DU CHEMIN NEUF

ATTENDU QUE la chemin Neuf se termine en cul-de-sac et ne comporte pas de rond de virage conforme;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3022652 ne permet plus au déneigeur de tourner sur son lot;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose pas d'un endroit conforme et sécuritaire permettant à la machinerie de déneigement de tourner au bout du chemin Neuf;

ATTENDU QUE la Municipalité jouit du pouvoir discrétionnaire de décider quels chemins sur son territoire doivent être déneigés;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que les citoyens qui résident sur le tronçon du chemin Neuf qui se situe au-delà du Domaine Hamelin bénéficient du service de déneigement, au même titre que tout citoyen demeurant sur un chemin public;

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à Manuel Bouchard pour le déneigement du tronçon du chemin Neuf du Domaine Hamelin jusqu'au numéro civique 335, en vertu de la résolution 268-2023-12;

EN CONSÉQUENCE,

R 014-2024-01

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récite;

QUE le conseil municipal décrète que la portion non-habitée du chemin Neuf, soit le tronçon situé au-delà du numéro civique 335 vers l'est, ne sera pas déneigée pour l'hiver 2023-2024;

QUE tout citoyen désirant entretenir à ses frais le chemin public doit en demander la permission au conseil municipal.

Adoptée

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse répond aux questions orales de l'assemblée.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse constate que l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

R 015-2024-01

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 01 en présence de 3 personnes.

Adoptée

Le 15 janvier 2024

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

ELISA-ANN SOURDIF
Directrice générale et
greffière-trésorière

Les résolutions numéros 001-2024-01 à 015-2024-01 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse